

Privas, le 23 mai 2022

Evolution de la sécheresse :










la situation impose de prendre les premières mesures de restriction des usages de l'eau sur les bassins versants de la Cance, du Doux, de la Beaume et de les renforcer sur l'Ouvèze

En raison des faibles précipitations des derniers mois, certains cours d'eau du département connaissent désormais des niveaux de débit relativement faibles, inférieurs au seuil d'alerte sur les bassins de la Cance, du Doux et de la Beaume et inférieurs au seuil d'alerte renforcée sur le bassin de l'Ouvèze.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2022, classé les bassins de **la Cance, du Doux et de la Beaume au niveau « ALERTE »** et le bassin de **l'Ouvèze au niveau « ALERTE RENFORCEE »** et y impose les limitations des usages de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021. Le reste du département reste classé en « **VIGILANCE** ».

La situation doit inciter les usagers à réduire d'ores et déjà autant que possible leurs consommations pour les jardins, espaces publics, etc. En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Pour les particuliers et les collectivités, à l'exception de l'eau provenant des stockages d'eau de pluie ou de retenues collinaires, les mesures de restriction mise en place sur la Cance, le Doux et la Beaume se résument de la façon suivante :

Usages des particuliers	ALERTE
Pelouses, espaces verts publics et privés	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Jardins potagers	 Éviter d'arroser entre 11h et 19h au moment le plus chaud de la journée.
Espaces sportifs de toute nature	 Autorisé les lundi, mercredi et vendredi de 20h à 9h.
Piscines	 Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 20h à 9h
Lavage des voiries	 INTERDIT sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 INTERDIT sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules avant un impératif sanitaire.
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par arrêté préfectoral	 Strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite

RAPPEL ET RECOMMANDATIONS	
Arrosages autorisés	Il est recommandé de ne pas arroser aux heures les plus chaudes de la journée
Ouvrages hydrauliques	Les ouvrages hydrauliques doivent respecter strictement la réglementation qui leur est applicable, notamment en ce qui concerne le débit réservé.
Interventions en rivière	Éviter en cette période d'étiage sévère des cours d'eau, parce qu'ils sont préjudiciables à la préservation des frayères : - la circulation, le passage, le piétinement dans les cours d'eau,